

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 34 (1988)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Chronique fédérale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Chronique fédérale

par Raymond Gremaud



## La guerre des âges

A quel âge faut-il que le citoyen suisse ait droit à sa rente AVS ? A 60 ans, 62 ans, 63 ans, 64 ou 65 ans ? La Suisse vit en pleine « guerre » des âges. D'une part, parce qu'il s'agit de déterminer comment réaliser l'égalité des droits entre homme et femme, dans le cadre de la dixième révision de l'AVS, actuellement en discussion. D'autre part, parce que, le 12 juin prochain, peuple et cantons auront à se prononcer sur une initiative populaire demandant l'abaissement de l'âge de la retraite.

S'agissant de la dixième révision de l'AVS, nous sommes encore en plein brouillard. Les propositions lancées par les partis ou les groupes de pression varient entre 60 et 65 ans pour les deux sexes, alors qu'aujourd'hui la femme bénéficie d'une rente dès 62 ans, et l'homme dès 65 ans. Le Conseil fédéral a annoncé son intention de consacrer une séance spéciale à cet unique objet.

Il n'avait pas eu autant de peine à se prononcer sur l'initiative des Organisations progressistes de Suisse (POCH). Lancé le 28 juin 1981, ce projet constitutionnel propose d'abaisser à 62 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes, l'âge donnant droit à la rente AVS. Il a abouti le 24 février 1983, muni de 116 657 signatures.

Le Conseil fédéral recommande le rejet de ce texte, sans contreprojet. Les Chambres ont suivi cette recommandation : le Conseil national par 102 voix contre 32, et le Conseil des Etats par 32 voix sans opposition. Dans chacune des Chambres, les socialistes ont proposé un contreprojet, idée qui a été rejetée par respectivement 123 voix contre 51 et 28 voix contre 4.

A noter qu'il y a dix ans, le souverain s'était déjà prononcé sur une initiative populaire du POCH. Par 1 451 220 voix contre 377 017, il avait refusé de ramener l'âge donnant droit à une rente à 60 ans pour les hommes et 58 ans pour les femmes. Va-t-on vers un rejet aussi sec ?

L'extrême gauche considère la retraite anticipée sans diminution des rentes comme un postulat social urgent. Elle prétend que les coûts de sa proposition sont abordables. L'augmentation du nombre des rentiers(/ières), le raccourcissement de la durée de cotisation, et le rallongement de la période où le rentier touche son AVS entraînent une augmentation des coûts que le POCH estime à environ un sixième des dépenses actuelles. A son avis, une augmentation des cotisations des employeurs et des employés de 1,4 % (0,7 % chacun) suffit au financement de ce projet.

Au terme de l'initiative, l'âge de la retraite devra être abaissé également à 60 ans pour les hommes, dès que les discriminations à l'encontre des femmes auront été éliminées de l'AVS. Avantage de ce projet, toujours selon les POCH, de nouvelles places de travail seront libérées, en plus des 70 000 de la première phase (62/60 ans).

Le Conseil fédéral et les partis bourgeois voient d'un autre œil ce rêve des organisations progressistes. Les charges sociales sont trop lourdes, arguent-ils. On parviendra, selon eux, à une augmentation des cotisations de 2,4 % dès que le droit à une rente sera ramené à 60 ans pour les deux sexes. Et si l'adaptation devait se faire aussi pour la caisse de pension professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) - ce qui paraît logique -, on parviendra à un prélèvement supplémentaire de 1,8 % sur les salaires.

Au total (employeur/employé), cela fait un prélèvement de 4,2 % sur les salaires. Chiffre d'autant plus impressionnant qu'en décembre 1987, les citoyens ont refusé un modeste prélèvement de un pour mille des salaires, destiné à une allocation de maternité.

Très sensibles au vieillissement de la population, les partis bourgeois y voient une mise en péril du financement de l'AVS, que l'initiative des POCH aggraverait encore. Il faut avouer que les perspectives à cet égard sont préoccupantes. C'est que, depuis longtemps, l'espérance de vie, actuellement de 76 ans pour les femmes et de 72 ans pour les hommes, augmente chaque année de deux mois...

Première conséquence, le rapport entre personnes actives et rentiers AVS se dégrade rapidement. Il va passer de 2,75 cotisants pour un rentier à 2,37 d'ici l'an 2000. Sans compter les répercussions de l'initiative ! Quand on sait qu'à Genève, il y a plus de personnes âgées de 80 ans et plus, que d'enfants dans les écoles primaires, on voit l'avenir autrement.

R. G.